

REGLEMENT DE JEU

PORTO CRUZ « APERO FRESCO »

ARTICLE 1 : Objet

La **Société LA MARTINIQUAISE**, société par actions simplifiée,
Dont le siège social est situé **18, Rue de l'Entrepôt – 94220 CHARENTON-LE-PONT**
Immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 572 056 331,
Organise du **20 MAI 2017 Au 31 MARS 2018 (inclus)**
Un jeu **Instant Gagnant** sur Facebook sans obligation d'achat dénommé « *Apéro Fresco* », sur le site **www.facebook.com/PortoCruzFR**.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, des prestataires ayant assuré la gestion, le contrôle du présent jeu et de leur famille.

La participation au jeu se fait exclusivement via la page Facebook de Porto Cruz sur Internet **www.facebook.com/PortoCruzFR**, tout autre mode de participation est exclu.

Pour participer, les participants doivent disposer d'une connexion à Internet suffisante et du matériel et logiciel adéquat permettant une consultation du site **www.facebook.com/PortoCruzFR** dans des conditions normales. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être recherchée à ce titre.

Ce jeu est annoncé dans les magasins participants via une collerette sur les références Porto Cruz Tawny, Blanc et Pink, ainsi que sur le site **www.porto-cruz.com** et la home de la page Facebook Porto Cruz.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Il s'agit d'un jeu **Instant Gagnant** sans obligation d'achat, dont les gagnants seront déterminés selon les modalités suivantes.

Pour participer, les consommateurs doivent :

- se connecter sur la page Facebook Porto Cruz **www.facebook.com/PortoCruzFR** entre le 20/05/2017 (9h – date et heure françaises) et le 31/03/2018 (23h59 – date et heure françaises)
- cliquer sur l'encart réservé au Jeu puis sur le bouton « Jouer » en page d'accueil, afin d'accéder à l'instant gagnant.
- choisir sa bouteille Porto Cruz parmi les références Tawny, Blanc et Pink en cas de gain.
- remplir les champs obligatoires du formulaire, et accepter le présent règlement.

En participant les consommateurs affirment avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes sans réserves.

La participation est limitée à une (1) par jour, par foyer (même nom et/ou même adresse), en se connectant à son compte Facebook et en se rendant sur la page Porto Cruz **www.facebook.com/PortoCruzFR** pour participer. Le gain est limité à un (1) par foyer (même nom et/ou même adresse) sur toute la durée du jeu.

On accède alors automatiquement au jeu via un système d'instant gagnants ouverts.

200 "instants gagnants ouverts" (c'est-à-dire une date et une heure précises) sont préalablement tirés au sort et programmés durant la période du jeu.

Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au jeu une fois un instant gagnant déclenché.

Si plusieurs connexions interviennent pour un instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation – données enregistrées sur le serveur du jeu faisant foi).

Si le moment de sa connexion correspond à l'un des 200 instants gagnants, le Participant gagne l'une des dotations mises en jeu. Il est alors immédiatement prévenu qu'il a gagné par un message s'affichant sur l'écran, ce message est donné sous réserve de vérification de l'absence de fraude, de dysfonctionnement et du respect par le gagnant des dispositions du présent règlement.

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un "instant gagnant", le Participant ne gagne pas. Il est alors immédiatement prévenu par un message.

Un mail de confirmation de gain nominatif sera envoyé aux gagnants des 200 dotations mises en jeu, à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu et pourra annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

ARTICLE 4 : Dotations

La société organisatrice met en jeu les lots suivants :

- **200 «Apéro Fresco Box»** (valeur commerciale approximative : 40 €TTC) livrées à domicile et contenant :
- 1 bouteille de Porto Cruz du choix du gagnant parmi les références Tawny, Blanc et Pink
- 6 verres Cruz Fresco
- 1 bac à glaçons Cruz Fresco
- Des apéritifs portugais à grignoter : olives, sardines, saucisson, thon au piment.

La société organisatrice se réserve le droit de proposer à titre de dotation des produits d'une valeur ou de caractéristiques équivalentes.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

ARTICLE 5 : Remise des dotations

- Les gagnants seront contactés par e-mail (à l'adresse qu'ils auront communiquée) directement par la société organisatrice pour la vérification de leur identité et de leurs coordonnées.

Les gagnants recevront leur lot sous huit (8) à dix (10) semaines suivant la réception de l'e-mail de confirmation annonçant le gain.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 6 : Modification des dates du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 7 : Vérification et utilisation de l'identité des gagnants

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou inexacts.

Toute information inexacte ou mensongère entraîne la disqualification du participant. Toute indication de fausse identité ou fausse adresse entraînera l'élimination de la participation et des poursuites pénales.

Toute participation par les identifiant et mot de passe sera réputée avoir été effectuée par le titulaire dudit identifiant.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile.

Parallèlement, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire uniquement pour la promotion du présent jeu et pour une durée maximale de 2 ans à compter de la désignation des gagnants, leurs nom et prénom, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 8 : Règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement de jeu est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il est disponible et consultable gratuitement et uniquement sur le site du jeu **www.facebook.com/PortoCruzFR**.

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **12 JUIN 2017** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement serait soumise préalablement à la société organisatrice.

ARTICLE 9 : Frais

Les frais de participation (connexion, timbre) restent à la charge des participants et ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 : Responsabilité et Fraude

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant des participations de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au jeu est proscrite, ainsi que la falsification orthographique des coordonnées du participant ou tout autre comportement pouvant s'avérer suspect. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En tout état de cause, il ne sera pas attribué plus de dotations que celles prévues par le présent règlement.

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement contraire à l'une des dispositions du présent règlement.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 : Loi "Informatique et Libertés"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse de l'opération. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et ses prestataires pour les besoins de la mise en œuvre du jeu.